



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BS 34 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX- SUR-CHARENTE

DGA Patrimoine public et
environnement - Stratégie foncière et
immobilière
Numéro : 2022-D-020

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées,

DECIDE

Article 1 – Dans le cadre de la réalisation d'un poste de relèvement d'eaux usées, est approuvée l'acquisition d'une partie de la parcelle BS 34 (soit le lot A d'une superficie d'environ 33 m²) située route de Royan sur la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente, appartenant à l'indivision Dumergue.

Article 2 – GrandAngoulême acquiert la parcelle à l'indivision Dumergue pour la somme de 2 €. Les frais d'acte et de bornage sont à la charge de GrandAngoulême.

Article 3 – Les crédits sont inscrits au budget annexe Assainissement.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 4 MARS 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le - 4 MARS 2022
Publié ou notifié,
Le - 4 MARS 2022